

RECOMMANDATION UIT-R BR.408-7*

Échange international de programmes de radiodiffusion sonore enregistrés sous forme analogique**

(Question UIT-R 215/10)

(1951-1953-1956-1959-1963-1966-1970-1974-1982-1990-1992-2001)

L'Assemblée des radiocommunications,

considérant

- a) que l'échange international de programmes de radiodiffusion sonore monophonique ou stéréophonique enregistrés sous forme analogique, entre des organismes de radiodiffusion, peut être effectué au moyen d'enregistrements sur bandes magnétiques;
- b) qu'il est souhaitable de limiter le nombre de normes et de formats suivant lesquels ces enregistrements peuvent être effectués;
- c) que de tels échanges seraient facilités par l'utilisation de spécifications et de pratiques opérationnelles uniformes et largement acceptées;
- d) le contenu de la Résolution UIT-R 41 – Collaboration avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI) sur les techniques de la radiodiffusion,

recommande

- 1 que, lorsque ces programmes de radiodiffusion sonore enregistrés sont échangés sous forme d'enregistrements analogiques sur bandes magnétiques, ces échanges soient effectués par le biais de bandes de 6,3 mm de large (valeur nominale), avec un enregistrement à une vitesse de bande égale à 38,1 cm/s ou 19,05 cm/s, conformément à la Publication 94-1 de la CEI (on choisit les caractéristiques d'enregistrement «CEI-1» de la Publication 94-1 de la CEI);
- 2 que le diamètre maximum des bobines pleines échangées devrait être de 290 mm (11,5 pouces) pour les bobines de type I, et 267,5 mm (10,5 pouces) pour les bobines de type II (voir la Publication 94-1 de la CEI);
- 3 que les pratiques opérationnelles et les conditions supplémentaires détaillées ci-dessous soient utilisées pour l'échange de ces programmes de radiodiffusion sonore enregistrés.

1 Renseignements complémentaires sur la boîte de la bobine

MONO ou STÉRÉO, en caractères latins.

Largeur de la piste (en stéréophonie seulement).

Niveau maximal d'enregistrement (en nWb/m).

* La présente Recommandation remplace la Recommandation UIT-R BR.407 qui, par conséquent est supprimée.

** L'échange international de programmes est la transmission de programmes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle (ou de composants de ceux-ci) entre professionnels de différents pays. Il doit se fonder sur des normes techniques ou des pratiques opérationnelles approuvées au plan international et largement utilisées, sauf accord bilatéral préalable entre les parties intéressées.

2 Conditions supplémentaires pour enregistrements stéréophoniques

Une piste d'enregistrement doit avoir une largeur d'au moins 2 mm.

Les limites extérieures des deux pistes doivent coïncider avec les bords de la bande.

L'intervalle entre les pistes, qui occupent des positions symétriques par rapport à l'axe longitudinal de la bande, doit être d'au moins 0,75 mm (on peut définir cet axe comme une droite distante de 3,125 mm du bord de référence).

Le bord de référence de la bande est celui qui limite la piste N° 1.

3 Début du programme

Le programme enregistré devrait être précédé d'un signal de référence à 1 000 Hz enregistré à un niveau inférieur de 9 dB aux crêtes maximales de modulation autorisées.

Sur les bandes monophoniques, le signal de référence devrait avoir une durée d'environ 10 s et être séparé du début du programme par une pause d'environ 5 s.

Sur les bandes stéréophoniques, le signal de référence devrait être enregistré sur la voie *A* (gauche) pendant environ 5 s, puis sur les deux voies pendant environ 10 s et être séparé du début du programme par une pause d'environ 5 s.

4 Réponse amplitude/fréquence des deux canaux stéréophoniques

Aux fins de référence, on a défini une chaîne fictive d'enregistrement-reproduction. Il est prévu que l'échange d'enregistrements se fera en utilisant une chaîne semblable à la chaîne d'enregistrement-reproduction de référence décrite ci-après.

La chaîne fictive d'enregistrement-reproduction de référence se compose d'un enregistreur principal et d'un équipement lecteur-enregistreur. L'entrée de la chaîne enregistrement-reproduction est l'entrée de l'enregistreur principal. Le flux de court-circuit de la bande magnétique utilisée pour l'échange est la sortie de la chaîne d'enregistrement-reproduction.

La chaîne doit être considérée comme un système complet. Les caractéristiques d'ensemble de la chaîne sont déterminées en appliquant des signaux d'essai à l'entrée de l'enregistreur de référence et en mesurant, à la sortie, l'enregistrement de la bande fournie par l'équipement de reproduction. Cette mesure se fait au moyen d'une chaîne de reproduction d'essai. La réponse amplitude/fréquence de la chaîne doit être conforme à celle qui figure parmi les caractéristiques spécifiées dans la Publication 94-3 de la CEI, pour l'équipement professionnel.

4.1 Les tolérances sur la réponse amplitude-fréquence des voies *A* et *B* correspondent aux intervalles suivants:

40 Hz	à	125 Hz:	+2	à	-3	dB
125 Hz	à	630 Hz:	+1	à	-1	dB
630 Hz	à	1 250 Hz:	+0,5	à	-0,5	dB
1 250 Hz	à	10 kHz:	+1	à	-1	dB
10 kHz	à	15 kHz:	+2	à	-3	dB

4.2 On peut admettre une variation de 1,5 dB du niveau enregistré entre les pistes dans la gamme de fréquences de 125 à 10 000 Hz. En dehors de cette gamme, cette variation peut s'élever progressivement au-dessus de cette valeur, pour atteindre 2 dB aux fréquences 40 Hz et 16 000 Hz.

4.3 On peut admettre un déphasage de 15° entre les pistes dans la gamme de fréquences de 250 Hz à 4 000 Hz. En dehors de cette gamme, le déphasage peut augmenter progressivement au-delà de cette valeur, pour atteindre 30° à 40 Hz et 65° à 16 000 Hz.

4.4 La diaphonie ne doit pas dépasser -35 dB dans la gamme de fréquences de 250 Hz à 4 000 Hz. En dehors de cette gamme, la diaphonie peut augmenter progressivement au-dessus de cette valeur, pour atteindre -20 dB à 40 Hz et -25 dB à 16 000 Hz.

4.5 Le rapport signal/bruit pondéré des signaux A , B et M doit être supérieur à 51 dB.

NOTE 1 – Cette valeur représente la différence de niveau entre le bruit mesuré avec l'appareil de mesure et avec le réseau de pondération défini dans la Recommandation UIT-R BS.468 et un signal, dont l'amplitude correspond au niveau maximal des crêtes de programmes indiquées.

4.6 Le taux de distorsion harmonique des signaux A , B et M doit être inférieur ou égal aux valeurs suivantes:

2% de 40 Hz à 125 Hz

1,6% de 125 Hz à 8 kHz.
